




Description brève de la solution type	Rédaction : Christèle Bastian – Auxyme SA Date : 30.10.2019 Révision :
--	---

Désignation de la solution type	Organisme responsable	
Solution type M 05 pour l'application de la directive CFST 6508 relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail.	Auxyme SA	

Groupes économiques (GE) - En principe toutes les entreprises (petites, moyennes et grandes) de la classe 3.1 à 3.4 - Les associations patronales (comme par ex. les EMS, etc.) - Les collectivités publiques et les administrations		Branche entreprises	Membres de l'Association	Participants à la ST
	Nombre d'entreprises ≥ 100	X	X	X
	Nombre d'entreprises 20-99	X	X	X
	Nombre d'entreprises 0-19	X	X	X
	Nombre total d'entreprises			
	Nombre d'employés			

Adresse		Approbation CFST	Organe d'exécution responsable
Auxyme SA Batterie des Ormeaux 511 CH-1966 Ayent (Valais) Suisse	Tél. 024 565 43 96 Fax. 024 477 42 44 info@auxyme.ch www.auxyme.ch	29.06.1999 30.06.2009 30.06.2014 30.06.2019	Suva Inspectorats cantonaux

Bureau de liaison et de contact MSST
Auxyme SA, Batterie des Ormeaux 511, CH-1966 Ayent – Christèle Bastian

Abréviations	<ul style="list-style-type: none"> • MSST = Médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail • COSE = Coordinateur de la sécurité au travail et de la protection de la santé • PERCO = Personne de contact pour la sécurité au travail et la protection de la santé • COMSEC = Comité de sécurité au travail et de la protection de la santé • ST/PS = Sécurité au travail et protection de la santé • EPI = Equipement de protection individuelle • LSPro = Loi fédérale sur la sécurité des produits du 12.06.2009 (930.11) • OPA = Ordonnance sur la prévention des accidents du 19.12.1983 (832.30) • OLT 3 = Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail (Protection de la santé) du 18.08.1993 (822.113) • LTr = Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce du 13.03.1964 (822.11) • Loi sur la participation = Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises du 17.12.1993 (822.14) • OLT 4 = Ordonnance 4 relative à la loi sur le travail (Entreprises industrielles, approbation des plans et autorisation d'exploiter) du 18.08.1993 (822.114) • Ordonnance sur la protection de la maternité = Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité du 20.03.2000 (822.111.52) • Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 = Ordonnance 5 relative à la loi sur le travail du 28.09.2007 (822.115) • CFST = Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail
---------------------	--



Plan de la solution types MSST			
<p>Principe directeur – philosophie – avantages</p>	<p>La sécurité et la protection de la santé au poste de travail représentent pour tous un intérêt humain, social et économique, car les absences dues à un accident ou à une maladie ne sont jamais anodines. Les accidents peuvent engendrer de grandes souffrances, mais également avoir de lourdes conséquences, notamment pour les petites entreprises. Des conditions de travail optimales et un comportement exemplaire sont donc importants pour la réussite de l'entreprise.</p> <p>La sécurité et la protection de la santé aux places de travail doivent être placées par la hiérarchie de l'entreprise au même niveau (avec la même importance) que la productivité, la qualité et l'environnement.</p> <p>Avantages de la solution type :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention des maladies et des accidents professionnels - Réduction des coûts pour l'entreprise - Mise en place d'une culture de la sécurité au travail - Conformité avec les exigences légales - Réduction d'éventuelles prétentions récursoires, plaintes et sanctions pénales 		
<p>Objectifs de sécurité</p>	<p>Une définition d'objectifs de sécurité quantitatifs et qualitatifs est réalisée sur la base d'une analyse rétrospective des accidents, à savoir la fréquence, la gravité, le nombre, les coûts occasionnés ainsi que les causes de maladies professionnelles et d'autres troubles de la santé liés au travail. Suite à l'évaluation prospective des risques, des objectifs généraux de sécurité et de santé au travail sont formulés – éventuellement avec des objectifs intermédiaires – au cours des cinq prochaines années.</p> <p>Ces objectifs sont réexaminés au moins une fois par an et mis à jour si nécessaire.</p> <p>Le but de cette démarche est la réduction de tous les événements perturbateurs qui ont pour conséquence une diminution de la souffrance humaine lors des accidents ainsi que des frais au niveau de l'entreprise.</p>		
<p>Organisation de la sécurité</p>	<p>Supérieur hiérarchique</p> <p>Direction (mandataire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction d'un concept à l'attention de la direction - Organigramme 	<p>Services de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges pour COSE/PERCO etc. - COMSEC 	<p>Collaborateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participation aux décisions sur ST/PS - Participation aux comités de sécurité
<p>La solution type fournit des modèles décrivant la forme possible d'organisation de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans l'entreprise : modèles pour l'attribution des responsabilités, la répartition des tâches et des compétences au niveau de la direction, des cadres, des travailleurs, des spécialistes internes de la sécurité, des COSE et des PERCO.</p> <p>La solution type possède un pool MSST regroupant au minimum un ingénieur de sécurité, un hygiéniste du travail et un médecin du travail.</p> <p>La solution type communique avec les COSE et les PERCO en place dans l'entreprise afin d'avoir un retour d'information et collabore avec les organes d'exécution de la sécurité au travail et de la protection de la santé.</p>			



Formation, information, instruction	Groupe cible <ul style="list-style-type: none">- Direction- Cadres- COSE/PERCO	Durée 1 à 2 jours	Par Auxyme SA + collaborateurs (Auxyme SA est un organisme reconnu et intégré au réseau de formation prévention de la Suva)
	<p>Un concept relatif à la formation, l'instruction et l'information garantit que les connaissances requises sont acquises dans les entreprises et périodiquement rafraîchies. La formation complémentaire ou postgraduée et la formation continue permettent aux COSE et aux PERCO de mettre leurs connaissances à jour et d'adapter leur formation à l'état de la technique. Les informations pour l'introduction des nouveaux collaborateurs et de la main-d'œuvre temporaire sont aussi considérées. Un plan de formation est tenu à jour et révisé chaque année. Des offres et des outils d'informations pour les formations spéciales, les nouveautés et les changements sont fournis par la solution type.</p>		
Règles de sécurité, normes de sécurité	<p>Les règles de sécurité permettent d'utiliser les équipements et les substances de travail conformément aux exigences de sécurité.</p> <p>Les thématiques suivantes sont abordées :</p> <ul style="list-style-type: none">- Politique d'entreprise : règles générales, chartes, etc.- Liste de l'ensemble des règles de sécurité importantes, y compris les règles de conduite telles que le port des EPI- Outils et informations pour la communication des règles de sécurité- Indication sur la procédure d'achat de nouvelles installations et de nouveaux équipements de travail conformes à l'état de la technique et à la LSPro- Déclaration de conformité attestant que les exigences de sécurité sont satisfaites- Vérification de l'absence de défauts visibles sur les équipements de travail avant leur mise en service- Fourniture par le fabricant des notices d'utilisation et d'entretien dans une langue nationale- Indications concernant la maintenance et l'utilisation conforme selon les instructions du fabricant- Indications pour la vérification et l'adaptation des règles de sécurité en cas de changements dans l'entreprise- Indications concernant l'attribution de mandats à des tiers, directives pour les travailleurs ayant des contrats de travail temporaires- Prescriptions particulières (soudure, caristes, voies de secours, etc.)		
Détermination des dangers et appréciation des risques	<p>La détermination des dangers et l'appréciation des risques sont au cœur de toute solution en matière de sécurité. Différentes méthodes sont utilisées selon les cas : analyse au moyen de listes de contrôle, établissement d'un portefeuille des phénomènes dangereux, appréciation des risques selon une méthode reconnue, arbre des défaillances. Une analyse de risques sommaire portant sur les maladies professionnelles selon l'OPA et sur la protection de la santé selon OLT 3 est aussi réalisée.</p> <p>De manière générale, une détermination des dangers pour l'ensemble des domaines/secteurs, processus de travail, groupes de personnes et activités est établie :</p> <ul style="list-style-type: none">- Classification de l'entreprise selon CFST 6508 en considérant sa taille et les dangers particuliers- Etablissement d'un catalogue (portefeuille des phénomènes dangereux) en utilisant des outils correspondants		



	<ul style="list-style-type: none">- Appel au pool MSST pour la détermination des dangers et pour l'évaluation approfondie de risques émanant de situations de travail critiques- Détermination du potentiel- Identification des cas nécessitant une analyse de risques- Mise à jour annuelle du portefeuille des dangers
Planification et réalisation des mesures	<p>La détermination des dangers permet de définir les mesures appropriées permettant d'atteindre l'objectif de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Méthodologie utilisée pour la planification des mesures suivant le principe du S.T.O.P- Définition de l'ordre de priorité à respecter dans le cadre de l'élimination des dangers- Mise en œuvre périodique d'actions prioritaires- Définition d'outils, de propositions et d'assistance pour la mise en œuvre des mesures- Indication des responsables et des délais pour la mise en place des mesures- Contrôle de l'application des mesures- Liste des protections individuelles
Organisation en cas d'urgence	<p>L'organisation en cas d'urgence définit le comportement à adopter lors des situations d'urgence que sont les accidents professionnels, les urgences médicales, les incendies, les défaillances, l'évacuation et les cas d'urgence de personnes travaillant seules. Font partie du plan d'urgence, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- La transmission de l'alerte- L'organisation des premiers secours (nombre et formation du personnel chargé des premiers secours, infrastructures requises, matériel de premiers secours nécessaire, etc.)- L'organisation en cas de catastrophe (alarme, n° téléphone, service de piquet)- La procédure en cas d'incendie et de défaillance (extincteurs, plan d'évacuation, lieu de rassemblement)- Le guidage des équipes de secours- Le protocole interne des événements (T.O.P.) <p>La solution type propose également des informations pour la formation et le perfectionnement des personnes chargées des premiers secours.</p>
Participation	<p>Le droit des travailleurs de se prononcer sur les questions en rapport avec la sécurité et la protection de la santé est ancré dans la loi (art. 6 al. 3 LTr, art. 6a OPA, art. 6 OLT 3, art. 10 loi sur la participation).</p> <p>La solution type garantit que les travailleurs ou leurs représentants soient associés à toutes les questions concernant la sécurité au travail et la protection de la santé par la mise en place des moyens suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Commission d'entreprise- COMSEC- Désignation de représentant(s) des collaborateurs



Protection de la santé	<p>La protection de la santé est régie par la loi sur le travail (art. 6 LTr) et ses ordonnances. La solution type prend en considération les aspects importants pour la branche concernée et fournit des indications et des recommandations les concernant :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'application des recommandations selon OLT 3 et OLT 4- La protection en cas de grossesse et de maternité prévue par l'ordonnance sur la protection de la maternité- La protection des jeunes prévue par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs
Contrôle, audit	<p>Des contrôles et des audits permettent de vérifier la réalisation des objectifs et l'efficacité des mesures prises grâce :</p> <ul style="list-style-type: none">- Au concept pour l'amélioration continue du système- A l'enregistrement et l'analyse du processus des accidents ainsi que des maladies professionnelles- Au traitement des événements (T.O.P)- A l'analyse des événements avec l'arbre des causes- Au contrôle de la réalisation des objectifs et la prise en compte de nouvelles mesures (p.ex. actions prioritaires) <p>Des rapports d'expériences sont envoyés périodiquement à la CFST.</p>
Autres aspects spéciaux ou sujets non soumis au contrôle	<ul style="list-style-type: none">• Prévention des accidents non professionnels• Management de l'absentéisme• Promotion de la santé au travail• Relation avec les partenaires sociaux• Réalisation de PHS (Plan – Hygiène – Sécurité)• Elaboration de cours de formation selon thématique choisie• Protection de l'environnement• Dangers liés aux polluants du bâtiment (amiante, PCB, Pb, HAP)